RCS : ANGOULEME
Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00153
Numéro SIREN : 385 198 569
Nom ou dénomination : ABDX

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2022 sous le numéro de dépôt 3813

**ABDX**
**Société par actions simplifiée au capital de 305 010 euros**
**Siège social : Rue de la Clé de Voute, ZA des Montagnes - 16430 CHAMPNIERS**
**RCS ANGOULEME 385 198 569**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 8 heures,

La société EDEN AUTO, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 508 780 euros, ayant son siège social 28 avenue Didier Daurat, 64000 PAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 351 808 449, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Éric STIERLEN,

Associée unique de la société ABDX,

En présence de Monsieur Éric STIERLEN, Président non associé de la Société,

## I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Éric STIERLEN, Président non associé, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des Commissaires aux Comptes, dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, le rapport de gestion du Président et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique dans les délais légaux.

## II - A pris les décisions suivantes :

*- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,*
*- Affectation du résultat de l'exercice,*
*- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,*
*- Décision relative au non renouvellement des mandats d'un Commissaire aux Comptes titulaire, la société H. AUDIT, et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, la société HOCHE & ASSOCIES,*
*- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

## PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

## DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 210 047 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 210 047 euros

A l'apurement partiel du compte « Report à nouveau » débiteur
Lequel s'élève ainsi à -36 139 euros.

Compte tenu de cette affectation, le montant des capitaux propres de la Société est de 413 914 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

## TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

## QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la société H. AUDIT., Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société HOCHE & ASSOCIES, Commissaire aux Compte suppléant, sont arrivés à expiration.

La Société étant déjà dotée d'un autre Commissaire aux Comptes titulaire, la société SYGNATURES, société pluripersonnelle, l'associée unique décide de ne pas renouveler les mandats de la société H. AUDIT., Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société HOCHE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant.

## CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

***Pour la société EDEN AUTO***
***Éric STIERLEN***

